

*Initiatives ministérielles*

Je suis heureuse que le projet de loi C-126 prévoit des sanctions plus sévères pour qui commet pareille infraction. En portant à cinq ans la peine maximale d'emprisonnement, on fait clairement passer le message que le harcèlement criminel ne sera plus toléré. En fait, la tolérance zéro à l'égard du harcèlement doit être notre but et notre objectif à tous.

L'article 7, qui porte sur l'article 465 du Code, a été modifié par l'insertion d'une disposition sur les couples qui conspirent en vue d'enlever un enfant. Le comité a rejeté cet amendement parce qu'il ne tiendrait pas compte de la situation de la dépendance financière, de la crainte de représailles, du syndrome de la femme battue et autres circonstances propres aux femmes, lesquelles sont souvent contraintes à commettre de tels actes. Il existe souvent, dans le couple, un déséquilibre des forces dont il faut tenir compte dans la loi. Or, cet amendement n'aurait pas reconnu le fait que, dans bien des cas, la femme n'a ni contrôle ni pouvoir dans le couple.

Par contre, les dispositions relatives à l'enlèvement d'un enfant par un parent m'ont plu. À l'heure actuelle, rien ne protège les enfants contre une telle éventualité, lorsqu'une ordonnance valide existe relativement à leur garde, mais dont le parent qui commet l'enlèvement ne reconnaît pas la validité. Ce projet de loi corrige la situation en précisant que le parent qui enlève un enfant est coupable d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire,

qu'il y ait ou non une ordonnance rendue par un tribunal au Canada relativement à la garde de cette personne.

Cette modification se faisait attendre depuis longtemps.

L'article 9 du projet de loi a été modifié pour interdire au prévenu de posséder une arme à feu, des munitions ou des substances explosives et pour l'obliger à remettre toute autorisation d'acquisition d'armes à feu en sa possession. Il s'agit plutôt de l'article 8 qui modifie le paragraphe 515(4.1). Cette disposition vise à protéger davantage les victimes. Autrement dit, en plus de ne pas pouvoir communiquer avec les victimes et fréquenter certains endroits, le prévenu n'aura plus le droit de posséder des armes à feu.

J'appuie également l'amendement proposé par mon collègue de Moncton, amendement qui prévoit que la Chambre doit entreprendre un examen complet des dispositions de cette loi. Cet examen est essentiel si nous voulons nous assurer que la loi répond aux besoins de la société canadienne, si elle est adoptée bien entendu.

Je suis un peu inquiète au sujet des dispositions qui visent à empêcher les personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles à l'égard des enfants de se trouver en présence d'enfants. Selon les nouvelles dispositions, on pourrait empêcher les personnes reconnues coupables

de ce genre d'infractions de fréquenter, pendant le reste de leur vie, des garderies, des terrains d'école, des terrains de jeu, des centres communautaires, des parcs publics ou des zones publiques où l'on peut se baigner. Je crois que cela pose un problème. Même si la loi permet au tribunal d'adapter les circonstances de l'interdiction aux circonstances de l'individu ou de ne pas imposer d'interdiction du tout, cela laisse au juge beaucoup trop de pouvoir discrétionnaire.

Les principes qui sous-tendent ces dispositions sont également très inquiétants. Le premier principe, c'est qu'une personne qui commet une infraction devrait être punie à vie. Le second, c'est qu'une personne qui commet un certain genre d'infraction récidivera inévitablement. Bien entendu, la situation est tout à fait différente dans le cas d'un récidiviste ou d'un contrevenant qui refuse tout traitement. Mon parti, le Parti libéral, croit que la réadaptation des contrevenants est le principe fondamental sur lequel est fondé notre système de justice pénale. Le châtement sans réadaptation est une très mauvaise façon de procéder.

Il y a plusieurs semaines, j'ai participé à une conférence de presse avec le chef libéral pour rendre public le document du Parti libéral sur le crime et la justice. Dans ce document, nous faisons des recommandations qui portent sur la réinsertion sociale des auteurs d'infractions sexuelles. Depuis cinq ans, le taux de réinsertion sociale des auteurs d'infractions sexuelles s'est accru de 20,4 p. 100, ce qui veut dire que de plus en plus de personnes qui ont commis des infractions sexuelles réintègrent la société.

Comme la direction de la recherche du Service correctionnel du Canada nous le dit, ceux qui sont coupables de crimes à caractère sexuel sont, par rapport aux autres criminels, au moins deux fois plus portés à récidiver, à violer les conditions de leur libération conditionnelle et à commettre d'autres types de crimes. Malheureusement, il manque de programmes de traitement pour les délinquants sexuels. Le gouvernement fédéral dépense environ 98 millions de dollars par année pour garder ces criminels en prison et seulement deux millions pour leur donner des programmes de traitement. La grande majorité des délinquants sexuels sont remis en liberté sans avoir suivi de programmes d'orientation ou de réadaptation, mais ils devraient n'être qu'une faible minorité. Il a été démontré que les traitements, lorsqu'ils existent, permettent de réduire le taux de récidive de près de 50 p. 100.

• (1615)

Pour ces raisons, les députés de l'opposition recommandent: premièrement, que des programmes soient institués pour réadapter les délinquants sexuels et réduire le pourcentage de récidive après leur libération, mais